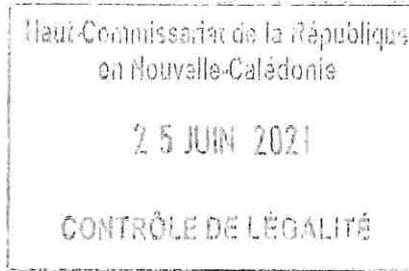




N° 2021/46
du 24 juin 2021



DELIBERATION

modifiant la délibération n°2020/58 du 20 juillet 2020 portant nomination du conseil d'exploitation de la régie dotée de la seule autonomie financière, chargée d'exploiter le service de la collecte et de l'évacuation des déchets ménagers et assimilés

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°69-05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
- VU la loi organique n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
- VU la délibération n°2016/72 du 24 novembre 2016 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière, chargée d'exploiter le service de la collecte et de l'évacuation des déchets ménagers et assimilés,
- VU la délibération n°2020/58 du 20 juillet 2020 portant nomination du conseil d'exploitation de la régie dotée de la seule autonomie financière, chargée d'exploiter le service de la collecte et de l'évacuation des déchets ménagers et assimilés,
- VU la démission de Monsieur Éric MOURAUD,
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal, de pourvoir à son remplacement en nommant un autre représentant du collège auquel il appartient,
- Considérant la proposition du maire,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}:

Conformément au dernier alinéa de l'article L. 121-12 du Code des communes de la Nouvelle-Calédonie, il est décidé à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour désigner les membres de la commission consultative des services publics locaux.

ARTICLE 2:

En remplacement de Monsieur Éric MOURAUD démissionnaire, Monsieur Henri BASTIEN est désigné pour siéger au sein du conseil d'exploitation de la régie dotée de la seule autonomie financière, chargée d'exploiter le service de la collecte et de l'évacuation des déchets ménagers et assimilés.

Par conséquent, l'article 1^{er} de la délibération n°2020/58 du 20 juillet 2020 susvisée est modifié ainsi qu'il suit :

« Sont désignés, conformément au règlement intérieur, les membres du conseil d'exploitation suivants :

- Monsieur Willy GATUHAU, maire, suppléant : Madame Jessica DEPARDON
- Monsieur Nicolas FIJALKOWSKI en qualité de membre disposant de compétences juridiques et administratives
- Monsieur Henri BASTIEN en qualité de représentant de la société civile »



LE RESTE SANS CHANGEMENT.

ARTICLE 3 :

Le délai de recours contre le présent acte devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux (2) mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, au trésorier de la province Sud, notifiée à l'intéressé et affichée à la porte de la mairie.

LES MEMBRES DU CONSEIL



LE MAIRE

WILLY GATUHAU

AMPLIATIONS

- Registre..... 1
- S.A.S..... 1
- SG..... 1
- SGA..... 2
- Cabinet..... 1
- Trésorier de la province sud..... 1
- Service des finances..... 1
- Archives..... 1
- Affichage..... 2
- Intéressé..... 1

